



Ponteilla-Nyls
Cultivons l'avenir

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 23 FEVRIER 2015

* * *

Le vingt-trois février deux mille quinze à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Julie BILLES, Denis JAUBERT, Pascale MAYDAT, Daniel MONTSERRAT, Sylvie RABIA, Laura CAVANNA, Brigitte ESCACH SANCHEZ, Lise GOMEZ, Cécile GRACIA BOXEDE, Nicole LARA, Michèle DUPIN, Louis PUIG, Salvador BANULS, Cyril BENALET, Alexis CAMPOS, Marie-Claire RIZET, Georges ROTA.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : M Franck DADIES à M Louis PUIG, M Nicolas THUBERT à Mme Cécile GRACIA BOXEDE, M Jérôme VICO à Mme Brigitte ESCACH SANCHEZ, Mme Joëlle DELCAMP à M Salvador BANULS.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Michèle PIERGA.

Madame Sylvie RABIA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit du 5^e conseil municipal depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale en mars 2014 et qu'il y a 18 dossiers à l'ordre de jour à débattre.

En préambule, il informe l'assemblée que suite à une implication forte des élus, par arrêté interministériel du 17 février 2015, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux violentes intempéries des 29 et 30 novembre 2014. La trentaine de personnes qui a subi de graves préjudices, notamment le « Jardin Exotique » et l'entreprise « Roussillon Œuf », doivent engager, dans les dix jours, les démarches auprès de leurs compagnies d'assurances. Les personnes qui se sont déclarées en mairie ont été prévenues individuellement.

Suite aux dégâts occasionnés, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a engagé des travaux pour permettre le rétablissement de l'accès aux cultures agricoles en injectant 25 000 € de travaux, effectués par les services techniques municipaux. Il a été déposé 780 tonnes de stérile sur le domaine public.

Les travaux de remise en état du passage à gué de Nyls et du carrer del Roure, particulièrement touchés par ces inondations seront terminés pour le 30 mars prochain. Le classement en catastrophe

naturelle va permettre à la commune de demander à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales une subvention pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2014.

Il évoque les quinze délibérations qui étaient à l'ordre du jour de la précédente séance. Il précise qu'une réunion de la CDCI aura lieu dans le courant du mois d'avril. Il souligne que la dissolution du SIVOM de PONTEILLA est en bonne voie : les trois employés sont en situation pour trouver une solution valorisante pour leur carrière avant l'été.

Il précise que les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances de février sont encourageantes. Il rappelle que la Mairie accueille de nombreux stagiaires dans un esprit de réciprocité positif. Il souligne que, dans le cadre du choix des intervenants en charge du temps d'activité périscolaire, il accorde une attention particulière aux demandes des personnes qui vivent sur Ponteilla-Nyls. Enfin, il informe l'assemblée qu'un recensement est en cours pour fixer la liste des référents de quartier.

Dans un souci de protéger la vie privée des propriétaires, dans le compte-rendu du 9 octobre 2014, il est proposé de supprimer les informations patrimoniales et particulièrement le numéro des parcelles concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Mme DUPIN Michèle souhaite que soit mentionnée de manière précise dans le compte rendu, la question qu'elle a posée, relative aux crédits d'investissements de 2 600 € au sujet de la Décision Modificative au budget communal n°2.

Monsieur le Maire donne son accord pour l'ensemble des rectifications susvisées.

Le Procès-verbal, modifié en conséquence, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe l'assemblée des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune pour les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls entre le mois d'octobre 2014 et le mois de janvier 2015. Il fait état de 31 renonciations à l'exercice du droit de préemption qui concernent pour la moitié des ventes de terrains situés au nouveau lotissement « BORN » en cours d'achèvement situé à NYLS. A ce sujet, il souligne l'importance de la récente cérémonie des nouveaux résidents organisée pour la première fois par la nouvelle équipe municipale.

Une discussion des conseillers municipaux a lieu au sujet du niveau d'information à communiquer concernant les Déclaration d'Intention d'Aliéner. Dans un souci de protéger la vie privée des

propriétaires, il est proposé de supprimer les informations patrimoniales et particulièrement le prix concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance des Déclarations d'Intention d'Aliéner ci-après :

N° 26/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, rue de l'Alicante

N° 27/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, rue Adrien Oms

N° 28/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, rue des Mirabelles

N° 29/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, avenue Henri Jonquères

N° 30/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, impasse des oliviers Els Tres Vents

N° 31/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, avenue des Palmiers

N° 32/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, rue d'Alsace

N° 33/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, rue du Mas Deu

N° 34/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, rue des Carignans

N° 35/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti, route de Canohès

N° 36/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N ° 37/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 38/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 39/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 40/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 41/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 42/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 43/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 44/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 45/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 46/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 47/2014 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti avenue de Perpignan

N° 1/2015 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Els Andreu Nyls

N° 2/2015 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle rue du Balcon

N° 3/2015 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti place de Catalogne

N° 4/2015 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti rue des dix degrés

N° 5/2015 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti cami dels Horts

N° 6/2015 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti impasse des Oliviers

N° 7/2015 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti rue des Mourvèdres

N° 8/2015 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti rue des Carignans

N° 9/2015 Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti rue des Myosotis

2- MOTION DE SOUTIEN AUX FACTEURS DU CENTRE DE TRI POSTAL DE THUIR POUR S'OPPOSER A LA DISPARITION DU CENTRE COURRIER LOCAL ET AU DEPLACEMENT DES AGENTS (N°1-2/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attention des élus de la commune a été appelée par les facteurs du centre postal de Thuir sur la fermeture totale de leur centre courrier en 2015 qui induit une délocalisation des postes de travail pour une trentaine d'agents sur Saint-Génis des Fontaines, Toulouges et Millas.

Ce centre postal concerne également le secteur de la commune de Ponteilla-Nyls. Un grand rassemblement de soutien a eu lieu à THUIR, auquel Monsieur le Maire en tant qu'élu et représentant de la commune a participé, pour maintenir les facteurs et les factrices en place et garantir un service public de qualité et de proximité.

Par courrier du 18 février 2015, le Directeur d'Etablissement Tech-Méditerranée de la Poste a informé la Commune que les locaux actuels du centre de Thuir n'offrent plus les conditions satisfaisantes pour travailler et confirmé que les activités de préparation du courrier seront transférées.

Cette situation est incompréhensible dans le sens où la Mairie de THUIR avait mis à disposition, depuis des années, un bâtiment public rénové permettant la poursuite des activités du centre postal.

Les conséquences de la disparition du centre courrier sont importantes :

- Le déplacement des agents va entraîner une perte de temps en trajet et des coûts importants de transport puisqu'il n'y a plus de liaison directe de transports en commun avec les différents sites choisis (même avec Toulouges qui est desservi par les transports en commun de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération).
- Des répercussions sur l'économie locale (commerce, artisanat, contrats d'entretien...).
- Outre le déplacement des agents, le départ des tournées sur des sites excentrés par rapport à la zone de distribution entraînera un accroissement important des transports et donc un bilan carbone particulièrement négatif.
- Globalement, la qualité de service rendu à la population ne pourra que se dégrader.

Les agents du centre de tri de Thuir sont aujourd'hui à leur 29^e jour de grève pour défendre l'intérêt général et pour maintenir leur centre de courrier à Thuir, leurs emplois, leurs conditions de travail et la qualité de service que les usagers sont en droit d'attendre d'une entreprise publique et citoyenne comme La Poste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés apporte son soutien aux facteurs de Thuir face au projet de démantèlement de leur centre courrier et s'engage à leur côté.

3- ACTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE : INSCRIPTION GRATUITE A LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (N°2-2/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque municipale à compter du mercredi 25 février 2015. Pour développer l'accès au plus grand nombre à la lecture, la municipalité a

souhaité rapprocher la bibliothèque du cœur de ville, avenue de Perpignan à l'école de l'Oncle Jules. Le local a fait l'objet, en 2014, de travaux de rénovation réalisés par les services techniques municipaux.

Afin de satisfaire la demande des familles et des personnes qui ont une activité professionnelle, la bibliothèque sera ouverte le mercredi de 16h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Afin de valoriser l'accès au livre au plus grand nombre, il propose à l'assemblée d'instaurer la gratuité de l'inscription à la nouvelle bibliothèque pour l'ensemble de la population.

Il rappelle qu'auparavant il était perçu un tarif compris entre 4 € et 10 € par an en fonction de l'abonnement.

Il précise qu'une nouvelle politique d'accès au livre est en cours de définition en partenariat avec la bibliothèque départementale du Conseil Général des Pyrénées-Orientales. De nouveaux livres sont mis à la disposition du public avec le développement d'un espace dédié aux enfants.

L'objectif est de transmettre le goût de la lecture au plus grand nombre avec l'aménagement d'un espace extérieur convivial équipé de chaises, tables et boissons ainsi que l'organisation d'évènements ponctuels autour des thèmes culturels appréciés par les lecteurs de toutes les tranches d'âge.

Mme Michèle DUPIN demande des précisions sur l'accès et le fonctionnement de la bibliothèque. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la bibliothèque sera ouverte 6h par semaine (mercredi de 16h à 19h et le samedi de 9h à 12h) et que l'accès est situé à coté du défibrillateur. Il précise également qu'un accès est possible par l'école.

Mme Michèle DUPIN demande des précisions sur le type de contrat qui est mis en place pour occuper le poste de la bibliothèque. Il s'agit d'un contrat de droit public d'agent non titulaire qui est ouvert au tableau des effectifs de la Mairie pour une durée de 4 mois renouvelable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la gratuité de l'inscription à la nouvelle bibliothèque municipale.

4 - MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LE CONSEIL GENERAL D'UN DEFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI-AUTOMATIQUE ET D'UN COFFRET DE PROTECTION ET DE MAINTENANCE SUR LE TERRITOIRE DE NYLS (N°3-2/2015)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en France, 30 % des décès sont d'origine cardiovasculaire. L'infarctus ou crise cardiaque concerne 120 000 personnes par an.

En 2007, le Conseil Général a initié une action innovante consistant à équiper gracieusement toutes les communes d'un défibrillateur assortie de la formation correspondante pour dix personnes volontaires à son utilisation.

En 2009, le Conseil Général a équipé la commune d'un défibrillateur actuellement installé à Ponteilla situé à coté de la nouvelle bibliothèque.

Par convention du 3 octobre 2014, la commune a confirmé la prolongation de ce partenariat relatif au défibrillateur sur le territoire de Ponteilla.

Suite à son intervention, Monsieur le Maire a obtenu, du Conseil Général et à titre exceptionnel, l'installation d'un second défibrillateur à Nyls.

Une ligne ADSL et un point électrique ont permis de préparer l'installation du défibrillateur sur le site de NYLS, avenue de Pollestres à coté de l'annexe Mairie.

Afin d'apporter un nouveau service de secours aux citoyens de NYLS, en cas d'accident cardiaque, le conseil municipal devra se prononcer pour autoriser l'engagement d'un avenant à la convention actuelle permettant l'installation d'un deuxième défibrillateur sur le territoire de NYLS tel que susvisé.

Mme Michèle DUPIN demande qui pourra faire cette formation. Monsieur le Maire précise que la formation est ouverte à tous mais qu'il est plus logique que ce soit des personnes situées à proximité du défibrillateur qui puissent en bénéficier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des volontaires pour participer à la formation et demande qu'une communication soit faite au niveau associatif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la mise à disposition gratuite par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance sur le territoire de Nyls.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à cet effet.

5 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2015 «LIMITONS L'USAGE DES PESTICIDES POUR PRESERVER NOTRE SANTE ET NOTRE ENVIRONNEMENT » (N°4-2/2015)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'utilisation des pesticides représente une source de pollution significative des milieux naturels et insiste sur l'importance de la mise en place d'une démarche visant à préserver l'environnement, protéger la santé des usagers, des utilisateurs et des habitants de la commune, particulièrement composée de terrains à usage agricole.

Il souhaite entamer une démarche volontaire pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire communal et éviter l'exposition des habitants à des produits polluants et particulièrement protéger la nappe phréatique qui alimente Ponteilla et Pollestres.

Il donne la parole à M. Denis JAUBERT qui a organisé récemment une réunion auprès des acteurs agricoles de la commune pour les sensibiliser à ce problème de pollution. M. Denis JAUBERT fait une synthèse à l'assemblée sur l'aspect règlementaire dont l'objectif est d'éviter la dégradation des eaux. Il précise que l'un des bassins qui alimente Pollestres en eau se trouve entre Nyls et Pollestres sur une surface de 270 hectares quasiment sur la commune de Ponteilla

En 2009, des analyses de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ont révélé qu'il y avait, dans ce secteur, six produits toxiques au-dessus de la norme dont certains produits agricoles interdits à la vente. En 2012, deux produits nocifs à ne plus employer subsistent. Leur impact sur la santé est important particulièrement dans le développement de cancers et la diminution de la fertilité humaine.

Il rappelle à l'assemblée que les cinq potences de Ponteilla ne sont pas aux normes et que le coût d'une réhabilitation de base d'une potence après subventions s'élève à 40 000 € HT. Il précise également le coût d'une haute mise aux normes : 100 000 € HT auxquels il faut annuellement rajouter 16 000 € HT pour le traitement des effluents réceptionnés. Il informe l'assemblée que les potences agricoles de la commune consomment environ 1 400 m³ par an pour un montant de 2700 €.

Il évoque les principes et les bonnes méthodes pour travailler la terre en protégeant l'environnement et propose à l'assemblée de s'engager dans des actions visant à faire changer les mentalités des acteurs agricoles locaux sur ce sujet. Il précise que si la commune s'engage dans ce type d'étude, elle peut être subventionnée à hauteur de 80%.

M Louis PUIG précise qu'il a déjà fait un travail sur ce sujet avec la commune de Pollestres et s'interroge sur l'avantage de réaliser une étude.

M le Maire remercie M Denis JAUBERT pour l'exposé et propose à l'assemblée de s'engager dans la réalisation de cette étude.

M Louis PUIG dit que ce type d'étude était gratuit avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et remet en cause la crédibilité de l'équipe municipale actuelle pour traiter les questions environnementales.

M Denis JAUBERT s'étonne de la position de M Louis PUIG et précise que sur l'ancien mandat, aucun agent municipal n'avait été incité à l'obtention du "Certiphyto » et qu'il a engagé les formations nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'engager sur l'appel à Projets lancé par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau en faveur des collectivités qui souhaitent lancer une étude sur l'amélioration des pratiques phytosanitaires.

Il précise que cette démarche est accompagnée à hauteur de 80% par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette démarche et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. s'engage à confier à un bureau d'étude l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH), après la procédure de consultation,
2. sollicite les aides financières du Conseil Général et de l'Agence de l'eau sur la base d'un montant hors taxes estimées entre 6 000 à 10 000 € HT,
3. autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,
4. s'engage à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental.
5. prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans,
6. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.
7. dit que les crédits suffisants seront inscrits au Budget communal 2015.

6 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (N°5-2/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère de la Défense par courrier du 15 octobre 2014, sollicite le conseil municipal pour désigner, parmi ses membres, un correspondant défense.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
 - o Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté,
 - o Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
 - o Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.
- Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense avec la réception régulière d'une lettre électronique dédiée.

Mme Michèle DUPIN demande ce qu'il fera très concrètement. Compte tenu du contexte général au niveau national, Monsieur le Maire précise qu'il est très attaché à ces missions et sera un interlocuteur privilégié des services de l'armée. Mme Julie BILLES envisage des interventions du correspondant défense pour les Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire propose de désigner comme Correspondant Défense de la commune, M Georges ROTA. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNÉ, Monsieur Georges ROTA comme Correspondant Défense de la Commune de PONTEILLA-NYLS.

7 – LOTISSEMENT DE NYLS « Mas Billerach » - ACQUISITION DE LA PARCELLE N ° AT138 A L'USAGE DE CHEMIN D'ACCES AU LIEU-DIT « LA GALLINERA » APPARTENANT A M et Mme RIERA POUR UN MONTANT D'UN EURO SYMBOLIQUE (N° 6-2/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision du 14 janvier 2015, il a attribué un permis d'aménager à SM CONSTRUCTION pour la réalisation d'un lotissement sur le secteur du « Mas Billerach » à NYLS. Ce lotissement est constitué de 20 lots pour une surface de plus de 8 570 m².

Il rappelle à l'assemblée qu'il a dû, dans un premier temps, refuser ce permis d'aménager engagé par l'ancienne équipe municipale pour des raisons de problèmes de sécurité concernant l'accès des véhicules à la route départementale. Le projet de lotissement a alors été modifié conformément aux règles en vigueur et aux recommandations des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Une réunion publique a été organisée sur NYLS avec les riverains pour s'assurer de la meilleure intégration possible du projet.

Pour permettre l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux de pluie et des réseaux d'assainissement, il est nécessaire d'acquérir la parcelle n° AT138 au lieu-dit « La GALLINERA » appartenant à M. et Mme RIERA pour un montant d'un euro symbolique. La parcelle est constituée d'une surface de 5 ares et 31 ca.

Monsieur le Maire précise que c'est un acte de protection des riverains et plus généralement des habitants de Nyls. Il rappelle que ce type de maîtrise foncière est important pour éviter des servitudes difficiles à exécuter avec le temps. Il rappelle que, même si cela paraît invraisemblable, dans certaines rues de Ponteilla, il n'y a pas d'évacuation d'eau pluviale et qu'il y a actuellement un contentieux avec des riverains à ce sujet.

Il précise que conformément aux textes en vigueur, les frais de notaire sont à la charge de la commune.

M. Louis PUIG affirme qu'il faudra créer un chemin et goudronner. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'intention de la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Une abstention : M. Louis PUIG) :

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle AT 138 à l'usage de chemin d'accès au lieu-dit « La Gallinera » appartenant à M. et Mme RIERA pour un montant de un euro symbolique aux conditions susvisées et autorisera Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

8 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS (N° 7-2/2015)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de délibération portant uniquement sur la fixation des modalités de la concertation relative à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Une fois les modalités de concertation fixées, le dossier sera notifié aux Personnes Publiques Associées, puis un avis fixant les dates et modalités de la mise à disposition sera affiché en Mairie et publié dans la presse huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2, L123-13-3 et L. 123-15 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

VU le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier n° 1303241-1 en date du 13 novembre 2014,

VU l'arrêté du Maire en date du 12 février 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par arrêté en date du 12 février 2015, il a prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet :

- la modification du règlement de la zone 1AUe1 lieu-dit « El Puget » afin d'en modifier l'affectation,
- la suppression dans le document graphique de l'emplacement réservé n° 5 ayant pour objet l'aménagement d'un espace sportif et de loisir,
- la mise à jour d'une servitude pour le captage d'eau « le terrain de sport »,

Il précise que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Il ajoute que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.

M. Louis PUIG demande le prix de la modification. Monsieur le Maire répond que les crédits étaient ouverts au budget de la commune pour un montant de 2 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (18 votes Pour et 4 Abstentions)

DECIDE :

Article 1 : Définit les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée en Mairie,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.

Article 2 : Dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9- DENOMINATION DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS « BORN » et « CAMP de NYLS » (N° 8-2/2015)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal deux propositions ont émergé pour désigner la voirie des lotissements « BORN » et « CAMP de NYLS » constitués de 21 lots :

- *Rue des Templiers* – pour marquer la présence de cet ordre religieux et chevaleresque important qui a marqué le patrimoine de Nyls.
- *Rue Jean Jaurès* – pour marquer la présence d'un homme politique fort. L'année 2014 a été marquée par le Centenaire de Jean Jaurès.

La proposition de la « *rue Jordi Barre* » est également retenue en raison notamment de la proximité de la plus vieille école catalane du département après Perpignan.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres propositions à l'assemblée.

M. Louis PUIG propose de nommer « JORDI BARRE » une avenue plutôt qu'une rue. Il propose ainsi de changer le nom de l'avenue de Canohés.

M. Salvador BANULS s'oppose à cette proposition au motif que débaptiser une rue coûte cher pour les habitants concernés par ce changement d'adresse.

Il est également proposé la rue de la « Tramontane » du fait de l'exposition de ce secteur au vent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la configuration du lotissement, il est possible de nommer une rue et une impasse.

Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, sont laissées au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la voirie desservant les lotissements « BORN » et « CAMPS DE NYLS » sera faite avec la double dénomination en Catalan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de nommer, selon le plan annexé à la présente délibération, la voirie du lotissement « BORN », la rue JORDI BARRE et la voirie du lotissement « CAMP DE NYLS », l'impasse des Templiers.

- PRECISE que cette dénomination de la voirie desservant les lotissements « BORN » et « CAMPS DE NYLS » sera faite avec la double dénomination en Catalan.

10 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE DE LA COMMUNE DE PONTEILLA AU PROFIT DES COMMUNES DE BROUILLA, SAINT JEAN LASSEILLE ET SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE (N° 9-2/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à 2122-23 ;

Vu les demandes des Communes de Brouilla, Saint Jean Lasseille et Sainte Colombe de la Commanderie sollicitant la mise à disposition ponctuelle de la balayeuse pour assurer le service d'entretien de leur territoire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes concernées sont membres du SIVOM de Ponteilla,

Considérant que la balayeuse a fait partie de l'actif du SIVOM de Ponteilla et qu'il a été convenu la possibilité d'une mutualisation de son utilisation dans le cas où la commune de Ponteilla en ferait l'acquisition,

Considérant la nécessité de définir, par convention, les conditions dans lesquelles cette mise à disposition devra s'opérer ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le tarif ci-après :

- * Mise à disposition d'une durée allant d'une heure à huit heures, le coût horaire est de 60 € TTC
- * Mise à disposition pour neuf heures et au-delà, le coût horaire sera de 48 € TTC

M Louis PUIG signale que la balayeuse est actuellement en panne et que le village est sale. Il précise que c'est lui qui a acheté cette balayeuse à la Commune de Prades et qu'il n'était pas prévu de la mettre à disposition des autres communes dans le cadre du SIVOM de PONTEILLA. Monsieur le Maire répond que cette balayeuse a été achetée par la commune au SIVOM de PONTEILLA et que la mutualisation de cet équipement avec les autres communes permet d'amortir son entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 votes Pour et 4 Contre) des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la balayeuse entre la commune de Ponteilla-Nyls et les communes de Brouilla, Saint Jean Lasseille et Sainte Colombe de la Commanderie tel que susvisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant aux communes concernées.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (N° 10-2/2015)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Julie BILLES qui informe l'assemblée des modifications du tableau des effectifs communaux comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les délibérations du 11 juin 2012, du 27 août 2012, du 8 octobre 2012, du 12 novembre 2012, du 14 janvier 2014, du 15 avril 2014, du 13 mai 2014, du 21 juillet 2014 et du 9 octobre 2014 ayant pour objet la modification du tableau des effectifs ;

Considérant le besoin d'effectif pour encadrer les enfants des écoles dans le cadre de la réforme scolaire et la situation de la masse salariale du CCAS, il est nécessaire de transférer l'intégralité des heures d'un agent du CCAS sur les effectifs de la Commune. Il y a donc lieu de supprimer son poste initial à temps non complet de 7.75/35^e et de créer un nouveau poste à temps non complet 31^e/35^e.

Considérant la réussite à l'examen professionnel « Adjoint Technique 1^{ère} Classe » de deux excellents agents municipaux des services techniques et du service entretien, il convient de faire évoluer leur poste sur leur nouveau grade en créant les postes ci-après :

- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe TC 35/35^e
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe TNC 28.5/35^e

Il convient de supprimer leurs anciens postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe au nombre d'heures équivalent dès lors qu'ils seront nommés sur leur nouveau poste.

La qualité de travail fourni par trois agents des écoles et leur situation d'ancienneté de carrière permettent de les faire évoluer sur un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Il convient de créer :

- deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe TC 35/35^e
- un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe TNC 25.5/35^e

Il convient de supprimer leurs anciens postes d'ATSEM de 1^{ère} classe au nombre d'heures équivalent dès lors qu'ils seront nommés sur leur nouveau poste.

Considérant les situations susvisées, le tableau des effectifs communaux est modifié comme suit :

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administrative		
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint Pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe 35/35ème	3	3
Technique		
Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	1	1

Adjoint technique 1 ^{ère} classe TC	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 28,5/35ème	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC	8	8
Adjoint technique 2^{ème} classe TNC	6	6
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 7,75/35ème	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 15/35ème	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35ème	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 24/35ème	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 28,50/35ème	1	1
Adjoint technique 2^{ème} classe 31/35ème	1	
Sanitaire et sociale		
ATSEM princ. 2 ^{ème} classe TC	2	
ATSEM princ. 2 ^{ème} classe 25,50/35	1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe TC	2	2
ATSEM de 1 ^{ère} classe 25,50/35ème	1	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe 28/35ème	1	1
Animation		
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe 20/35ème	1	1
Police municipale		
Brigadier	1	1
Personnel non titulaire		
CONTRACTUELS	15	15
C. D. D. TC	1	1
C. D. D. TNC	13	13
Contrat Aidé	1	1

Mme Michèle DUPIN demande des précisions sur les missions de la personne chargée de la communication et notamment sur la mise à jour du site internet.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le site Internet de la commune ne fonctionne pas au motif que la société de maintenance a cessé son activité. Mme Michèle DUPIN regrette de ne pas être invitée à certaines commissions et manifestations de la commune. Elle précise qu'elle ne dispose toujours pas des mails des élus du conseil municipal alors que sa demande date du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire précise que cette situation sera rectifiée rapidement.

Monsieur Louis PUIG précise que les créations de postes doivent être votées en conseil municipal. Monsieur le Maire répond que le détail est donné dans le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (18 votes Pour et 4 Abstentions),

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs tel que susvisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

12 – CONDITION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE PERSONNES EXTERIEURES, INVITES ET DE BENEVOLES POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (N° 11-2/2015)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Julie BILLES qui expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - art. 84,

Vu le décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2014 qui fixe les conditions de prise en charge des frais de déplacement pour les agents municipaux et les élus,

Considérant que des personnes extérieures au personnel municipal et aux élus peuvent, dans certains cas, participer à des missions de service public ou des missions ayant un intérêt pour la commune,

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer, par délibération du conseil municipal, le cadre juridique relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement des personnes extérieures, de personnalités invitées ou de bénévoles qui interviennent dans les temps d'activités périscolaires,

Il rappelle que dans le cadre de la réforme scolaire, certaines personnes extérieures sont invitées à intervenir comme bénévole pour effectuer des activités périscolaires auprès des enfants.

Il propose de leur ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour l'accomplissement de leur mission sur la base des dispositions réglementaires en vigueur dans la limite des crédits budgétaires votés lors du budget primitif de l'exercice en cours.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnes extérieures, personnalités invitées ou bénévoles dans le cadre de leur participation aux temps d'activités périscolaires, à diverses réunions de travail, programmes d'études, commissions de travail ou manifestations spécifiques liées aux temps d'activités périscolaires.

La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs dans la limite des crédits votés au budget communal et

conformément aux barèmes en vigueur. Monsieur le Maire sera autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

Mme Michèle DUPIN demande si le matériel concernant les activités scolaires est remboursé aux bénévoles. Mme Julie BILLES répond qu'il y a des bons de commandes effectués par la Mairie payés directement sur le budget communal.

Monsieur Louis PUIG demande que les personnes qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires soient conventionnées nominativement. Mme Julie BILLES précise que les conventions sont déjà mises en place.

Ouï l'exposé susvisé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions de prise en charge des frais de déplacement de personnes extérieures, invités et de bénévoles pour les temps d'activités organisés dans le cadre de la réforme scolaire telle que susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les ordres de missions avec les personnes extérieures, invités et bénévoles pour les temps d'activités organisés dans le cadre de la réforme scolaire.

13 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL 66 EST COORDONNATEUR (N° 12-2/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité oblige la commune à souscrire une offre de marché. Le contrat d'abonnement aux tarifs réglementés de vente peut alors être résilié de plein droit.

Les règles de la commande publique s'appliquent. Il devient donc urgent pour la commune de se préparer à la passation d'un marché d'achat d'électricité compte tenu de la fin des tarifs réglementés.

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi NOME (Nouvelle organisation du Marché de l'électricité) du 07 Décembre 2010 qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu les statuts du SYDEEL 66,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEEL 66 du 19 Septembre 2014, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL 66 comme coordonnateur de ce groupement.

M Daniel MONTSERRAT précise que le coût de l'électricité annuel pour la commune s'élève à 69 000 €. Il souhaite qu'un groupement de commande avec d'autres collectivités ou établissements publics permette de négocier un prix d'électricité plus avantageux. Il demande à l'assemblée de faire confiance aux compétences du SYDEEL 66 pour effectuer ces négociations.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL 66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet d'acte constitutif établi à cet effet,

Considérant la compétence reconnue du SYDEEL 66 dans le domaine de l'électricité et la nécessité de constituer un groupement de commandes pour assurer une négociation plus efficace auprès des opérateurs,

Où l'exposé susvisé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL 66 sera le coordonnateur,
- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

14 – TARIF DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{er} MARS 2015 (N° 13-2/2015)

En application de l'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'il est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il propose à l'assemblée de modifier la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2012 qui avait augmenté l'ensemble des tarifs de location des salles et du matériel municipal.

Il propose de confirmer l'établissement d'un tarif de location de salles communales différent selon que les usagers habitent ou non la commune. Le système des cautions est maintenu pour se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation. Il précise qu'une rigueur et attention particulières seront demandées aux usagers concernant le nettoyage des locaux.

Compte tenu de la demande des salles, il propose de baisser le tarif d'accès aux salles pour les résidents de Ponteilla et Nyls et d'augmenter le tarif des salles pour les non-résidents.

Dans le cadre de partenariats ou d'événements avec des associations ou des particuliers ayant un intérêt pour la commune, en fonction des disponibilités, il pourra être proposé, à titre exceptionnel, la mise à disposition à titre gracieux des salles et du matériel municipal.

Il informe l'assemblée des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2015 :

*** Personnes qui résident sur la commune de Ponteilla-Nyls**

Espace « Simone Ali »	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Montant de la caution
Salle Junca	700.00 €	500.00 €	250.00 €
Salle Granger	500.00 €	400.00 €	250.00 €
Salle Crescent	300.00 €	200.00 €	250.00 €

Salle de Nyls	Ancien tarif	Nouveau tarif	Montant de la caution
Salle Ramon Saguardià	300.00 €	250.00 €	250.00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il est formellement interdit de se garer sur la route et sur l'espace du Mas Bécha.

Autres salles communales	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Foyer Rural	250.00 €	250.00 €
Salle du Boulodrome	150.00 €	150.00 € selon disponibilité

Dans le cas où un résident de Ponteilla-Nyls louerait une salle pour une personne extérieure au village, c'est le tarif non résident qui sera pratiqué.

*** Personnes qui ne résident pas sur la commune de Ponteilla-Nyls**

Espace « Simone Ali »	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Montant Location	Montant Caution	Montant Location	Montant de la caution
Salle Junca	800.00 €	250.00 €	1 200.00 €	450.00 €
Salle Granger	600.00 €	250.00 €	700.00 €	450.00 €
Salle Crescent	400.00 €	250.00 €	400.00 €	450.00 €

Salle de Nyls	Ancien tarif		Nouveau tarif	
	Montant Location	Montant Caution	Montant Location	Montant caution
Salle Ramon Saguardià	400.00 €	250.00 €	550.00 €	400.00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il est formellement interdit de se garer sur la route et sur l'espace du Mas Bécha.

Il est proposé également de maintenir un tarif spécifique pour les employés de la commune et du Centre communal d'Action Sociale de Ponteilla-Nyls ainsi que pour les membres du Conseil municipal.

- Tarification applicable aux employés pour la location d'une salle communale par année civile :

Les employés de la commune et du Centre communal d'Action Sociale bénéficieront, une fois par an, d'un tarif de location de 100.00 € pour la location d'une salle communale. A compter de la deuxième location par an d'une salle, le tarif sera identique à celui des personnes résidant sur la commune.

- Tarification applicable aux membres du Conseil municipal pour la location d'une salle communale par année civile :

Les membres du Conseil municipal bénéficieront, une fois par an, d'un tarif de location de 150.00 € pour la location d'une salle communale. A compter de la deuxième location, le tarif sera identique à celui des personnes résidant sur la commune.

Ces nouveaux tarifs seront applicables aux réservations prises à compter du 1^{er} mars 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau règlement de location des salles est joint en annexe de la présente délibération. Monsieur le Maire reconnaît le travail remarquable sur ce sujet réalisé par Mme Cécile GRACIA BOXEDE.

Mme Michele DUPIN évoque des difficultés concernant le planning d'utilisation des salles avec certaines associations.

Mme Cécile GRACIA BOXEDE précise que l'espace ALI ne peut pas être utilisé uniquement par deux personnes quand le chauffage est allumé.

M Salvador BANULS dit que quand une manifestation ou une animation est payante, ce n'est pas normal que la commune mette à disposition la salle gracieusement à l'association.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale gère du mieux possible les demandes de salles et qu'il n'a eu aucune remontée négative de la part des associations.

M Salvador BANULS confirme qu'en trente ans de vie à Ponteilla, il ne relève pas de difficulté particulière et que les conflits entre associations sont classiques concernant l'attribution des salles.

Ouï l'exposé susvisé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs de location des salles et du matériel municipal tels que susvisés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application des dispositions susvisées,
- **DIT** que les recettes des locations de salles seront inscrites en section de fonctionnement du budget communal.

15 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (N° 14-2/2015)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les projets de travaux qui peuvent faire l'objet d'une demande de DETR 2015 :

- **Réhabilitation et mise en conformité électrique de bâtiments communaux, suite au rapport de contrôle « Socotec »** : 22 084.24 € HT
Ces travaux de mise en conformité sont essentiels et engagent la responsabilité du Maire en cas d'accident grave. La mise en œuvre de la réforme scolaire nécessite un renforcement de la vigilance sur l'état de sécurité des bâtiments concernés par l'occupation nouvelle de groupes d'enfants et d'animateurs.
- **Création d'un local associatif** pour un montant de 232 000 € HT de travaux et 42 840 € HT d'honoraires et d'études soit un total de 274 840 € HT.
Le siège du rugby qui se trouve au centre du village pose de sérieux problèmes d'accessibilité, de sécurité et de nuisance de voisinage. La création d'un local associatif sur un terrain communal plus adapté permettra d'améliorer la vie du voisinage et assurer la sécurité des adhérents du club ou d'autres associations de la commune.
- **Réhabilitation, mise en conformité et extension du bâtiment communal de Nyls occupé par « la Bressola »** : 385 400 € HT. Ce projet implique également « La Bressola » qui s'engage à verser 100 000 € à la commune pour sa réalisation. L'objectif est d'obtenir le taux de subvention le plus élevé possible pour réhabiliter ce bâtiment ancien qui accueille de nombreux enfants de la commune et des communes voisines. Il s'agit d'un bâtiment dont la commune est propriétaire et qui est situé en entrée de ville avec notamment une façade à réhabiliter.

M Louis PUIG demande des précisions sur le plan de réalisation des travaux du local associatif. Monsieur le Maire répond que le projet est en cours de définition et qu'il s'agit ce soir de délibérer sur la demande de subvention. M Louis PUIG demande si cela ne va pas déplacer le problème et propose un terrain situé sur la route de NYLS.

Mme Nicolas LARA demande si dans le projet relatif à la « Bressola », il y a l'extension incluse. Considérant les prévisions de progression démographique future de Ponteilla et Nyls, Monsieur le Maire précise que l'extension est incluse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal sollicite pour les travaux d'aménagement susvisés une subvention d'un montant le plus élevé possible à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 2015.

Il précise qu'une demande de subvention sera également produite auprès du Conseil Général, le Conseil Régional, la réserve parlementaire et tout autre organisme possible permettant d'obtenir le montant de subvention le plus élevé possible.

16 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 DE LA COMMUNE (N° 15-2/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation financière de la commune. Les efforts demandés aux citoyens de Ponteilla et Nyls sur la fiscalité en 2014 et les efforts demandés aux élus et aux agents municipaux dans la maîtrise des dépenses et l'optimisation de l'encaissement des recettes ont porté leur fruit.

Depuis 2010, il rappelle que les résultats de la commune étaient en baisse constante d'environ -20% par an pour aboutir à une perspective de situation de blocage financier en 2014.

Le résultat de fonctionnement, qui constitue « le bas de laine » de la commune et permet d'investir, est passé de + 646 000 € en 2010 à + 257 000 € en 2013 pour atteindre une situation très critique en 2015 si aucune mesure de redressement des finances de la commune n'avait été prise.

Cette situation est due au fait qu'en cinq ans, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 300 000 € alors que les recettes n'ont augmenté que de 100 000 €.

« Gérer, c'est prévoir » et « Gérer, c'est faire des choix ».

Les efforts de rigueur et de transparence dans la gestion de l'équipe municipale ont permis en 2014 :

- de baisser de 2.5 % le montant des charges générales par rapport à 2013,
- de désendetter la commune de -146 315.11 € en ne réalisant aucun emprunt supplémentaire,
- de terminer l'année avec un résultat global de clôture en hausse de + 30 % par rapport à 2014 (+ 335 195 €).

Cette situation permet d'envisager l'avenir de la commune avec plus de sérénité.

De plus, il rappelle que le gouvernement a entrepris le défi, trop longtemps repoussé, de rétablir l'équilibre budgétaire structurel de la France à l'horizon 2017 et met à contribution les communes par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dès 2014 pour Ponteilla-Nyls de 15 000 €.

Selon les éléments de la loi de finances 2015, l'enveloppe de la DGF de la commune devrait baisser encore de 20 000 € en 2015 par rapport à 2014. Il s'agit d'une perte totale de 35 338 € de recettes annuelles en deux ans qui sera consolidée jusqu'à la fin du mandat.

Le budget de la commune devra désormais composer avec des recettes de l'Etat en baisse chaque année.

Il y a donc un intérêt majeur à trouver de nouvelles ressources, notamment par l'élargissement de l'assiette des impôts locaux, par l'arrivée progressive de nouveaux habitants et la revalorisation des bases des valeurs locatives de la taxe foncière du bâti, dans le cadre des travaux de la Commission Communale des Impôts Directs.

Dans un souci d'économie de fonctionnement, suite à la dissolution du SIVOM, la commune a décidé de réaliser, en gestion directe, le service de Pompes Funèbres, le débroussaillage, la gestion de l'éclairage public et le nettoyage des rues par la balayeuse, sans augmentation de la masse salariale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé plus de 351 000 € d'investissement en 2014 et a encaissé 117 000 € de subventions dont 50 % viennent directement du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et de la Région Languedoc-Roussillon.

Parmi les investissements réalisés en 2014 :

- Acquisition du corbillard : 2500 €
- Acquisition balayeuse : 3 500 €

- Skate parc : 14 880 €
- Travaux avenue de Perpignan avec le SIVU des ASPRES et PMCA : 130 000 €
- Acquisition foncière située à proximité du Square Guy Malé : 41 556 €

Les services techniques ont réalisé pour 71 876,19 € de travaux en régie : nouveau cimetière, radar pédagogique, aménagement du rond-point « entrée de Canohés », l'aménagement de la nouvelle bibliothèque, arrosage du stade, traversée avenue de Perpignan, éclairage public et city-stade.

* * *

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit Monsieur Denis JAUBERT comme nouveau président de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT et sort de l'assemblée avec M. Louis PUIG, ancien Maire, qui a exercé le mandat pendant trois mois.

Le conseil municipal examine la conformité du compte administratif avec le compte de gestion du percepteur. Le conseil municipal dispose en annexe du détail du compte administratif 2014 et un extrait du compte de gestion 2014 du percepteur.

M Denis JAUBERT rappelle que le budget 2014 de la commune est unique, c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou les déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente les résultats du compte administratif 2014 de la Commune comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
Recettes de Fonctionnement	2 181 417.00 €
Dépenses de Fonctionnement	1 831 519.78 €

<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 349 897.22 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 257 129.20 €

Résultat Global de Fonctionnement 2014	+ 607 026.42 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Recettes d'Investissement	405 602.73 €
Dépenses d'Investissement	498 043.03 €

Résultat de l'exercice	- 92 440.30 €
Excédent d'Investissement antérieur	- 151 671.44 €

Résultat Global d'Investissement 2014	- 244 111.74 €
Résultat Global de Clôture 2014	+ 362 914.68 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 36 749.00 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 9 230.00 €
Solde des restes à réaliser 2014 :	- 27 719.00 €

Mme DUPIN Michèle dit quelle n'a pas eu le temps d'examiner les comptes. M Denis JAUBERT répond qu'en termes de délais ; proposer le vote du compte administratif 2014, le 23 février 2014 est un exploit. Il souligne le travail effectué par le trésor public et les services municipaux. Cela permet d'avoir du recul dans la construction budgétaire 2015.

Il rappelle que l'équipe municipale élue le 30 mars 2014 a dû prendre connaissance de la situation financière de la commune, voter les comptes 2013 et le budget 2014 préparé par l'ancien maire avant le 15 avril. En termes de délais, la situation a été complexe à gérer.

M JAUBERT Denis rappelle à l'assemblée que la situation de baisse des charges générales de moins 2.5 % en 2014 est assez exceptionnelle.

Concernant la masse salariale, il rappelle le poids financier des temps d'activités périscolaires, le policier municipal payé sur une année entière en 2014 et l'évolution des carrières des agents.

Il rappelle qu'entre 2010 et 2013 les recettes de la commune ont augmenté de + 7 % alors que les dépenses ont augmenté de + 17 %.

La décision relative à la hausse de la fiscalité en 2014 a été difficile à prendre, mais l'équipe municipale l'assume eu égard à l'état des finances de la commune. L'objectif n'est pas de convaincre l'assemblée de cette situation mais d'être pédagogue afin d'expliquer et faire comprendre la situation qui a mené à cette décision.

Mme Michèle DUPIN dit qu'elle ne souhaite pas passer la nuit à évoquer la situation comptable de la commune.

M Denis JAUBERT dit qu'il est prêt à en parler directement et propose un échange ou une rencontre à sa convenance.

Ouï l'exposé susvisé et après avoir délibéré à la majorité (16 votes Pour et 2 Contre) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- **CONSTATE** que le compte administratif 2014 est conforme au compte de gestion tel que susvisé,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ADOpte** le compte administratif 2014 tel que présenté.

Monsieur le Maire et l'ancien Maire reprennent leurs sièges. Monsieur Denis JAUBERT informe Monsieur le Maire que le débat a été riche et constructif.

17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 DE LA COMMUNE (N° 16-2/2015)

Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la trésorerie de THUIR accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public de la Trésorerie de THUIR, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Ouï l'exposé susvisé et après avoir délibéré à la majorité (18 votes Pour et 4 Abstentions) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public de la trésorerie de Thuir.

18- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) (N° 17-2/2015)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.1612-1 du CGCT précise que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...] ».

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élève pour l'exercice 2015 à :

Section d'investissement	Autorisation maximale d'ouverture des crédits d'investissement (25%)
Crédits Exercice 2014	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 422 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	33 802 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	35 289 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 914 €
TOTAL	74 427 €

Cette délibération permet aux services d'engager rapidement des dépenses d'investissement et favorise la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du Conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2015.

Oùï l'exposé susvisé et après avoir délibéré à la majorité (21 votes Pour et 1 Contre) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements prévues, au nom et pour le compte de la commune à la hauteur des crédits tels que présentés dans le tableau susvisé,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

18 – AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des affaires diverses à évoquer.

- Travaux de remise en état du domaine public relatifs aux intempéries de novembre 2014

Mme Nicolas LARA évoque les difficultés relatives au passage à gué de NYLS.

Elle précise que l'écoulement de l'eau se fait sur le passage à gué et qu'il convient de déboucher les buses.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier pris en compte dès le lendemain des fortes pluies qui ont eu lieu les 29 et 30 novembre 2014 qui ont endommagé le passage à gué. Une subvention a été sollicitée auprès des services l'Etat pour remettre en état la chaussée et la reconnaissance de catastrophe naturelle a été obtenue en date du 17 février 2015. S'agissant d'une voirie d'intérêt communautaire, il précise que les travaux font l'objet d'une mise au point technique avec les services de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération concernant le financement et le calibrage des réseaux d'eau et d'assainissement.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'est engagée à déboucher les buses dans les meilleurs délais et les travaux de réfection de la chaussée seront réalisés du 16 au 17 mars 2015

par l'intermédiaire du SIVU des ASPRES, le cabinet de maître d'œuvre AGT et l'entreprise COLAS. Il précise que El carrer del Roure sur Ponteilla sera également réalisé.

- Invitation des élus du groupe d'opposition aux manifestations municipales

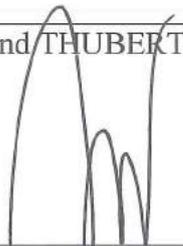
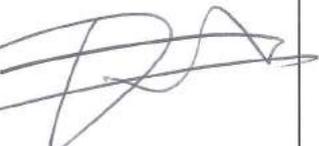
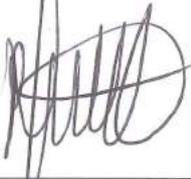
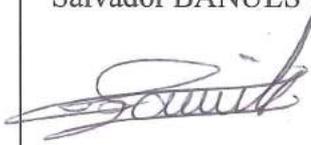
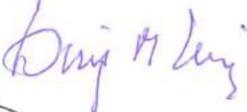
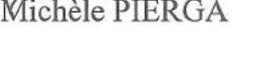
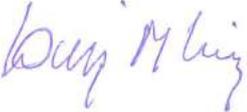
Madame Michèle DUPIN demande à être informée des invitations relatives aux manifestations organisées par la commune telles que la remise des cartes cadeaux au personnel municipal ou les nouveaux arrivants. Monsieur le Maire prend acte de cette demande.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Aucune proposition ou remarque particulière n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h45 .

Rolland THUBERT 	Julie BILLES 	Denis JAUBERT 	Pascale MAYDAT 
Daniel MONTSERRAT 	Sylvie RABIA 	Georges ROTA 	Salvador BANULS 
Cyril BENALET 	Alexis CAMPOS 	Laura CAVANNA 	Franck DADIES 
Joëlle DELCAMP 	Michèle DUPIN 	Brigitte ESCACH SANCHEZ 	Lise GOMEZ 
Cécile GRACIA BOXEDE 	Nicole LARA 	Michèle PIERGA 	Louis PUIG 
Marie-Claire RIZET 	Nicolas THUBERT 	Jérôme VICO 	